

Convention de partenariat entre le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE PARIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE
23 ACTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA METROPOLE**

Entre :

Le Département de la Seine-et-Marne,
Représenté par M. Vincent EBLE
Président du Conseil général de la Seine-et-Marne,
Agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en exécution d'une délibération en date
du 28 janvier 2011

D'une part ;

et

La Ville de Paris,
Représenté par M. Bertrand DELANOË,
Son Maire
Agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en exécution d'une délibération du
Conseil de Paris, en date du 7 février 2011

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Convention de partenariat entre le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris

PREAMBULE

La Seine-et-Marne et Paris, malgré l'absence de limites administratives communes, sont des territoires interdépendants et complémentaires, qui partagent un passé, des intérêts et une approche du développement de la métropole communs.

Cette réalité qui n'est pas sans conséquences au quotidien pour de nombreux habitants et entreprises seine-et-marnais, comme parisiens, que ce soit en matière de déplacements, d'accès aux services publics ou d'environnement, incite à un travail partenarial dynamique.

C'est la raison pour laquelle, au moment où les réflexions se multiplient sur l'avenir de l'Île-de-France, le projet de territoire du département de la Seine-et-Marne adopté le 28 mai 2010 affirme la nécessité d'articuler le local au métropolitain et de dépasser la simple revendication d'un rééquilibrage à l'Est. Il fait du développement durable l'axe majeur de sa dynamique territoriale, à la fois outil et objectif d'une véritable construction métropolitaine.

La politique parisienne de coopération avec les collectivités franciliennes engagée dès 2001 partait du constat que Paris ne pouvait plus ignorer la nécessité d'agir ensemble pour le développement harmonieux et cohérent de la métropole parisienne. Jusqu'en 2009, les coopérations ont été construites avec des collectivités proches du territoire parisien : il s'agissait d'une première étape. Aujourd'hui, Paris souhaite aller plus loin dans la coopération.

Parce que c'est une part de l'avenir de la métropole parisienne qui se joue en Seine-et-Marne, les enjeux d'une coopération avec le Département de la Seine-et-Marne sont tenus pour stratégiques par Paris : territoire « ressource » pour la Métropole pour l'approvisionnement en eau comme en matériaux de construction et en agriculture, la Seine-et-Marne doit pouvoir contribuer à la préservation des équilibres naturels de la métropole, mais aussi à son développement. Expérimenter les projets innovants en matière d'écoconstruction ou d'énergies renouvelables qui font l'objet de recherches au sein de la Cité Descartes sur des projets parisiens confortera Paris comme métropole durable exemplaire et donnera à ces projets une visibilité utile à leur développement.

La bonne intégration de la Seine-et-Marne au sein de la métropole est une condition *sine qua non* de la durabilité de son développement. Cette coopération, d'une forme inédite, se veut pragmatique, centrée sur des projets plus concrets, mais aussi ambitieuse : en prenant des engagements, mais surtout en déterminant des actions communes, des outils et une gouvernance, grâce auxquels la mise en œuvre de cette politique de coopération pourra être évaluée et réajustée.

La présente convention donne un cadre aux différents projets de coopération identifiés comme prioritaires pour améliorer le cadre de vie et l'environnement des Seine-et-Marnais et des Parisiens. En cohérence avec les coopérations développées par ailleurs dans le cadre de « Paris Métropole », ces projets portent sur des thématiques et des territoires spécifiques, la démarche proposée se voulant pragmatique et dynamique.

Ce partenariat qui privilégie la dimension environnementale du développement durable s'articule, en priorité et dans un premier temps, autour des thématiques de la gestion de la ressource en eau, de l'agriculture, des trames verte et bleue et de la ville durable et est conclu pour une durée de six ans, tacitement reconductible, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des collectivités.

Pour assurer la pérennité des engagements définis dans la présente convention, un comité de pilotage co-présidé par le Maire de Paris et le Président du Conseil général de Seine-et-Marne sera constitué dès sa signature.

Convention de partenariat entre le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris

I - LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU:
UNE POLITIQUE VOLONTAIRE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

La Seine-et-Marne est un département riche en eau superficielle : la Seine, la Marne et leurs affluents, et en eau souterraine : nappe du Champigny et nappe de la Bassée. Mais la ressource en eau se raréfie, notamment après une succession d'hivers insuffisamment pluvieux. Par ailleurs, la qualité de l'eau se dégrade mettant certaines communes rurales dans l'impossibilité de respecter les normes réglementaires pour l'alimentation en eau, sauf à consentir des investissements très importants.

Les eaux souterraines contribuent pour près des 4/5 à la ressource en eau utilisée en Seine-et-Marne et la nappe du Champigny, à elle seule, fournit plus des 2/3 de l'eau potable consommée en Seine-et-Marne, les Seine-et-Marnais n'utilisant que la moitié des eaux prélevées dans cette nappe, l'autre moitié étant utilisée par les Franciliens, Val-de-marnais, Essonnais et Parisiens principalement. Près de 170 000 m³/jour sont ainsi pompés dans la nappe du Champigny.

Pour l'alimentation en eau des Parisiens, Paris a acquis, principalement au XIXe siècle, des droits d'eau sur des sources situées dans un vaste territoire de 150 kilomètres de rayon autour de Paris, incluant en particulier les sources de la Voulzie, du Durteint et du Dragon, dans la région de Provins, les sources de Bourbon, de Villemer et de Villeron, dans la région de Nemours, et construit une usine de traitement de ces eaux souterraines à Sorques, près de Fontainebleau, des aqueducs acheminant depuis la Seine-et-Marne les eaux traitées vers les grands réservoirs parisiens. La Ville de Paris a choisi de réorganiser son service municipal de l'eau, autour d'un opérateur unique, public : la régie municipale « Eau de Paris », qui gère l'ensemble du circuit de l'eau, depuis le captage dans les régions les plus éloignées, jusqu'à l'arrivée au robinet des consommateurs. La présente convention l'engage.

Les aires d'alimentation des captages de la Ville de Paris sont de très grande taille, plus de 180 000 hectares pour l'ensemble des sources, dont près des 3/4 sont exploités par des agriculteurs, principalement céréaliers avec, pour conséquence, une utilisation importante de nitrates et de pesticides. Pour rendre conformes à la réglementation applicable aux eaux potables les eaux souterraines qu'elle capte, « Eau de Paris » a mobilisé 150 M€ depuis 2004. De leur côté, les collectivités de Seine-et-Marne, grâce à l'action du Conseil général et la dynamique créée par le Plan Départemental de l'Eau (PDE), ont investi dans le même temps plus de 50 M€. La prospective sur les 6 prochaines années fait état d'un investissement complémentaire de plus de 90 M€. Les investissements cumulés sont donc extrêmement importants.

C'est pourquoi, dans le cadre du PDE, le Conseil général s'est engagé dès 2007 dans une démarche d'accompagnement des agriculteurs vers des changements de pratiques grâce au dispositif des MAE (mesures agro-environnementales), qui prévoit une réduction de l'utilisation de 40% des herbicides et de 50% des autres pesticides sur 5 ans. Dans le même temps, la création du Conseil Environnemental de Seine-et-Marne, regroupant, sous la coordination de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne, l'ensemble des prescripteurs de conseil technique (coopératives, négociants, conseillers privés,...), a permis de mettre en place une transparence des pratiques agricoles et de mettre en cohérence les interventions des différents prescripteurs auprès des agriculteurs. Depuis leur mise en place, 80 agriculteurs ont ainsi bénéficié des MAE sur le département. Dans le cadre du second PDE à l'élaboration et à la signature duquel la Ville de Paris, et Eau de Paris dans le cadre d'une convention spécifique, seront associées, une réflexion est engagée, afin de pérenniser et de renforcer cette dynamique, dans l'objectif de faire progresser l'ensemble des agriculteurs vers les modes de production utilisant peu ou n'utilisant pas d'intrants chimiques (démarches zéro pesticides, bio...). Tous financeurs confondus, c'est une enveloppe de près de 7 M€ qui aura été versée aux agriculteurs au cours des 5 années du premier PDE.

Convention de partenariat entre le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris

Face à ce constat, le Conseil général de la Seine-et-Marne et la Ville de Paris s'accordent, dans l'esprit de la loi sur l'eau, pour **mettre en œuvre toute action concourant à une gestion équilibrée, concertée et durable, de la ressource en eau, avec pour objectif un juste équilibre entre la satisfaction des besoins des usagers, tant seine-et-marnais que parisiens, la préservation des milieux aquatiques et un développement territorial harmonieux (engagement n°1).**

I-1. Les SAGE

Au plan institutionnel, la loi sur l'eau se matérialise notamment par un outil, d'élaboration facultative : le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), document de planification à l'échelle d'un bassin versant qui, en tenant compte des potentialités des milieux, impose un nouveau mode de gestion de l'eau basée sur la décentralisation et la concertation au niveau local.

Le Conseil général de Seine-et-Marne participe aux côtés des structures porteuses à l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE. Pour sa part, **la Ville de Paris s'engage à être un partenaire actif des SAGE qui concernent les sources dont elle est propriétaire (action n°1).** En particulier, à l'image de ce qu'elle a entrepris pour les bassins de la Voulzie, le bassin de la Vigne et le bassin de la Vanne, **la Ville de Paris s'engage, sur l'ensemble des périmètres captants qu'elle gère en Seine-et-Marne à faciliter l'évolution des exploitations agricoles conventionnelles pour augmenter les surfaces en agriculture biologique et, ainsi, améliorer la qualité des eaux souterraines en réduisant les intrants (action n°2).**

I-2. La prévention de la pollution de l'eau.

Le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris conviennent par ailleurs :

- **d'agir ensemble auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport ferroviaires et routières : RFF, SNCF, RATP, ADP, SANEF, APRR, Villes...pour mettre en œuvre des actions préventives de la pollution de l'eau (action n°3)** par la réduction des pesticides, herbicides et autres intrants, la promotion des techniques alternatives au désherbage chimique des talus routiers : entretien manuel et thermique...(il est ici rappelé que le Conseil Général de Seine-et-Marne pour ses routes et la Ville de Paris pour ses espaces verts n'utilisent plus de produits phytosanitaires), le développement des pratiques de dépollution des eaux de ruissellement par des filières rustiques et de la place des plantes indigènes en Île-de-France
- **d'agir ensemble auprès des exploitants de carrière pour une meilleure gestion des eaux (action n°4)** pendant l'exploitation, une qualité des remblais appropriée à une bonne pénétration des eaux de ruissellement et l'aménagement de plan d'eau résiduel après exploitation en prenant en compte les risques de pollution liés aux ruissellements des zones agricoles alentours. En particulier et dans la perspective du projet d'aménagement de La Bassée, dont l'Institution Interdépartementale des Grands Lacs de Seine est maître d'ouvrage, ouvrage de retenue des eaux de la Seine lors d'une crue de l'Yonne d'une capacité estimée à 55 millions de m³, une attention spécifique sera portée à la compatibilité des travaux d'extraction avec la gestion de la ressource « eau » et une reconstitution naturelle de la zone humide de la Bassée.

Convention de partenariat entre le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris

I-3. La recherche

La Ville de Paris projette de créer une plateforme technologique et scientifique dénommée « AQUA FUTURA », d'ici à 2013, à Ivry-sur-Seine. Cette plateforme sera d'abord dédiée à la filière « eau » puis plus généralement à la filière « environnement ». Elle est conçue pour être complémentaire et en synergie avec les trois pôles de compétitivité nationaux « eau » et le monde universitaire et scientifique, trois PRES dont le PRES Université Paris Est et le CEMAGREF sont notamment intéressés à ce projet. **La Ville de Paris s'engage à favoriser des programmes de recherche consacrés à la connaissance des eaux souterraines de Seine-et-Marne (action n°5)**, tels que , par exemple, la modélisation mathématique de la nappe du Champigny afin de simuler les effets sanitaires des produits phytosanitaires et identifier les efforts à faire pour que la qualité de la nappe soit reconquise, mais aussi les études de vulnérabilité des eaux souterraines, techniques de traitement des pesticides et polluants azotés, aménagements auto-épurateurs de ces polluants. **Le Conseil général de Seine-et-Marne pour sa part s'engage à mobiliser des entreprises innovantes de la filière « eau » implantées sur son territoire dans le cadre du projet « AQUA FUTURA »**. L'association AQUI'Brie, qui intervient pour la connaissance et le suivi de l'état de la Nappe des calcaires de Champigny et de ses usages, le développement, la promotion des actions de protection, d'amélioration et d'utilisation raisonnée de ses eaux dans une perspective de gestion patrimoniale, et le Conseil général de Seine-et-Marne seront associés à la définition et aux choix de ces programmes de recherche. **(action n°6)**.

I-4. L'alimentation en eau.

Le Plan Départemental de l'Eau a pour objectif la mise en œuvre d'un schéma départemental d'alimentation en eau potable qui recouvre un volet qualité, pour la mise en conformité des Villes, et un volet quantité, pour la sécurisation de l'alimentation. **Le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris conviennent qu'un partenariat devra être établi pour explorer la possibilité de ventes d'eau occasionnelles ou permanentes par « Eau de Paris », en plus de celles déjà consenties (action n°7)** : eau brute, voire eau traitée, aux Villes ou EPCI de Seine-et-Marne situés à proximité des aqueducs ou des unités de traitement, sur la base d'un juste prix qui facilite la mise en œuvre de ces ventes, et leur donner, le cas échéant, un cadre contractuel pérenne.

En particulier, **la Ville de Paris s'engage** :

- **à céder, au plus tôt, ses droits d'eau sur les sources de la Dhuis (action n°8)** et les équipements hydrauliques de transport et de potabilisation des eaux de la Dhuis au Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe pour sécuriser l'alimentation en eau des Villes membres dudit SAN
- **à mettre en place une instance de concertation** associant autour de la Ville de Paris, propriétaire et exploitant du Canal de l'Ourcq avec le Conseil général de Seine et Marne, les syndicats de gestion des rivières concernés et les services de l'Etat compétents en matière de police de l'eau et de gestion de la ressource « eau », **relative à l'alimentation du Canal de l'Ourcq par les eaux de l'Ourcq, de la Théroutte et de la Beuvronne (action n°9)**. Il s'agit de concilier l'unité de gestion des canaux parisiens qu'impose l'architecture du réseau avec le maintien de débits d'étiage compatibles avec la vie piscicole et le rejet des eaux épurées des stations de traitement des eaux usées des communes seine-et-marnaises riveraines.

Convention de partenariat entre le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris

II- UNE AGRICULTURE DURABLE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT :
LA PROMOTION DE NOUVELLES PRATIQUES.

A travers son Plan Climat, la Ville de Paris s'est engagée à développer l'introduction de produits biologiques dans ses cantines municipales. Un plan de développement de l'alimentation durable (bio, labellisée, de saison, de proximité) pour la restauration collective parisienne est mis en œuvre depuis 2010 et fixe un objectif de 30% d'alimentation bio, labellisée, de saison, de proximité, dans les restaurants collectifs municipaux en 2014. Les actions définies font écho aux objectifs d'une agriculture respectueuse des ressources naturelles de la Seine-et-Marne.

Pour promouvoir une agriculture moins utilisatrice d'intrants chimiques, **le Département de la Seine-et-Marne et la Ville de Paris s'engagent à accompagner les agriculteurs (engagement n°2):**

- **en participant au renforcement de l'animation et du conseil technique sur les territoires cibles : territoires prioritaires du PDE et notamment aires d'alimentation des captages (action n°10)**, vers des changements de pratiques et des modes de production moins consommateurs d'intrants (notamment agricultures intégrée et biologique). Ces démarches devront prendre en compte la nécessaire viabilité économique des exploitations agricoles,
- **quand existent des servitudes hydrogéologiques liées aux captages d'eau, en facilitant les acquisitions de terrains par des acteurs publics** tels que Agence Régionale des Espaces Verts, Eau de Paris...(**action n°11**) et en imposant, chaque fois qu'elles seront en situation de le faire et qu'un bail agricole est remis en concurrence, un mode de production biologique ou respectueux d'un cahier des charges intégrant des prescriptions environnementales,
- **en contribuant à l'organisation des filières bio et intégrée (action n°12)**, à leur structuration et en soutenant le développement des circuits courts de valorisation des productions agricoles seine-et-marnaises. Les circuits courts représentent en effet un levier particulièrement important pour maintenir une agriculture de qualité en Seine-et-Marne où la disparition des espaces agricoles constitue actuellement un enjeu majeur. En s'y engageant, la Ville de Paris et le Conseil général de Seine-et-Marne sont pleinement parties prenantes du réseau des acteurs agricoles et se veulent exemplaires en matière de développement durable, à la fois pour pérenniser les productions agricoles locales de qualité, en particulier dans les filières fragilisées (élevage, maraîchage...), mais également pour inciter les agriculteurs, par des cahiers des charges adaptés, à s'engager dans des modes de production moins consommateurs d'intrants chimiques (agricultures intégrée et biologique, démarche zéro pesticides),
- en considérant que le Code des marchés publics dispose dès à présent que les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs du développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social, et sans attendre que le droit de préférence ait été élargi aux exploitants agricoles, producteurs ou groupements de producteurs agricoles, **le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris s'engagent à explorer toutes les possibilités d'approvisionnement des restaurations collectives qu'ils gèrent par les productions issues de l'agriculture intégrée ou biologique (action n°13)**. Ainsi, une réflexion sur la mise en place progressive de plateformes ou de structures de coopération permettant de centraliser la production et d'organiser la logistique (collecte, stockage, conditionnement, commercialisation) permettra de pérenniser les filières et d'envisager des économies d'échelle. Celle-ci pourrait s'accompagner, pour certaines productions le nécessitant, de la création d'unités de transformation (abattoirs pour les bovins), l'ensemble de ces actions ne pouvant se faire qu'en

Convention de partenariat entre le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris

partenariat étroit avec la profession agricole. Pour aider à la structuration de la filière élevage en Île-de-France, le Département de la Seine-et-Marne projette de prendre une part en capital de la future SCIC régionale (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), en cours de création. Le soutien de Paris à cette démarche sera examiné dans le cadre du comité de pilotage institué par cette convention.

III – LES TRAMES VERTE ET BLEUE

La cause principale du déclin de la biodiversité est la pression anthropique exercée sur tous les milieux : la poursuite de la densification des centres villes au détriment des îlots d'espaces verts, l'extension des zones périurbaines aux franges des agglomérations au détriment des espaces ruraux et des espaces naturels et notre mode de consommation incitant à la spécialisation des espaces ruraux et à l'agriculture intensive, sont autant de causes à la fragmentation et à la réduction des habitats naturels. Cette tendance a pour conséquence directe l'isolement de plus en plus important des populations animales et végétales et l'appauvrissement génétique de ces populations. A cette vision purement géographique, se superpose une dimension temporelle essentielle : la vitesse de modification des habitats pour la faune et la flore excède largement la dynamique d'évolution et d'adaptation des populations.

Pourtant, la préservation de la biodiversité est un enjeu essentiel pour conserver le potentiel évolutif de la planète. En effet, la nature et la biodiversité contribuent non seulement au bien être matériel et à la subsistance des êtres humains mais aussi à la sécurité, à l'adaptabilité et à la résilience des sociétés, ainsi qu'aux relations sociales et à la santé de l'Homme.

Ainsi, la nature et la biodiversité participent aux autres composantes de la préservation de l'environnement : la couverture végétale peut atténuer l'intensité des îlots de chaleur urbains, les végétaux peuvent purifier l'air et les sols, le maintien d'espaces naturels comme zones d'expansion des crues dans les lits majeurs des cours d'eau permet de limiter fortement les impacts de la montée des eaux dans les villes (comme la zone humide de la Bassée sur la Seine en amont de Fontainebleau)...

La Ville de Paris a adhéré à NATURPARIF, et signé le « Compte à rebours 2010 pour stopper la perte de biodiversité » coordonné par l'UICN (Union mondiale pour la nature). Elle a lancé un « plan biodiversité » qui comprend un volet métropolitain et dont la cartographie recouvre l'ensemble des trames bleues et vertes de l'Île-de-France.

Pour sa part, le Conseil général de Seine-et-Marne est aussi engagé dans une stratégie ambitieuse pour protéger et développer la biodiversité : élaboration d'un atlas de la biodiversité, inventaires de la biodiversité....

Le territoire de Seine-et-Marne étant constitué à 80 % d'espaces naturels et agricoles, il joue un rôle majeur pour la biodiversité tant à l'échelle régionale, nationale qu'europpéenne. En effet, même si cette proportion se retrouve dans d'autres départements français, la Seine-et-Marne a la particularité de se situer dans l'agglomération la plus développée de France. Le département constitue donc un réservoir de biodiversité crucial pour l'équilibre territorial, qui offre aux 11 millions d'habitants de l'agglomération parisienne, des services vitaux tels que l'alimentation, la régulation de la pollution de l'air, de l'eau et du sol, ou encore des possibilités de récréation et de loisirs. La préservation de la biodiversité est donc un enjeu majeur et le Département de Seine-et-Marne se veut exemplaire pour la protéger. Pour cela, il est engagé dans une stratégie de développement durable mettant en œuvre un certain nombre d'outils : Agenda 21, Projet de Territoire, Plan Climat Energie qui intègrent des actions en faveur de la préservation de la biodiversité.

Convention de partenariat entre le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris

De plus, il est engagé depuis 2005 dans une démarche de connaissance de la biodiversité de son territoire par l'élaboration de l'Atlas dynamique de la biodiversité, fruit du travail partenarial entre le Conseil général, les scientifiques (CNRS et MNHN) et les principales associations naturalistes présentes en Seine-et-Marne. Le premier tome de l'Atlas relatif à la flore seine-et-marnaise est disponible depuis juin 2010. Les tomes suivants sur la faune, les habitats et les continuités écologiques seront édités progressivement. Parallèlement, un travail sur la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement et la gestion du territoire va s'engager en 2011.

Par ailleurs, la loi Grenelle II de l'environnement se traduit par des responsabilités nouvelles pour les Départements et les Régions pour la création de trames vertes et bleues (continuités écologiques permettant la circulation des espèces) et par l'adaptation des outils réglementaires de planification et d'aménagement en un sens plus favorable à la biodiversité.

La combinaison du positionnement volontariste de la Ville de Paris et du Conseil général de Seine-et-Marne et de ces opportunités nouvelles met aussi en évidence la nécessité :

- de mobiliser tous les acteurs afin d'intervenir sur les leviers qui existent pour la préservation et le renforcement de la biodiversité,
- de mener une réflexion transversale, qui intègre l'apport de la biodiversité dans d'autres problématiques environnementales, telles que le changement climatique, la relation entre agriculture périurbaine, alimentation de la ville et biodiversité.

En particulier, la Ville de Paris et le Département de la Seine-et-Marne s'engagent à mettre en œuvre toutes actions utiles au maintien, au prolongement ou au rétablissement de quatre corridors écologiques de la trame verte régionale. (Engagement n°3)

III -1 les périmètres sourciers et aqueducs gérés par Eau de Paris.

Ces espaces naturels entretenus sans intrants par Eau de Paris constituent des réserves biologiques en milieu agricole, forestier ou urbain. Les pratiques de gestion sont adaptées depuis plusieurs années, afin d'en valoriser la biodiversité. Le Conseil général et Eau de Paris s'engagent à initier un travail commun, afin d'insérer ces espaces dans la trame verte départementale, d'améliorer les pratiques d'entretien si nécessaire et de communiquer conjointement auprès des collectivités locales.

III -2 Le chemin des roses

L'ancien chemin de fer de la Bastille à Verneuil-l'Étang, désaffecté dans les années quatre-vingt à partir de Boissy-Saint-Léger, était aussi connu sous le nom de « train des roses ». Il acheminait vers Paris les roses que des pépiniéristes réputés cultivaient dans la Brie, en particulier à Grisy-Suisne, au début du XXe siècle. Mais ce chemin de fer au trafic restreint dans son linéaire suburbain a été fermé au trafic voyageur en 1953 et définitivement déclassé en 1989.

Le Conseil général de Seine-et-Marne a aménagé au titre de sa politique relative aux espaces naturels sensibles un tronçon de 17 km de cet ancien chemin de fer en chemin de promenade dédié aux circulations douces : piétonne et cyclable, de Servon à Yèbles, en passant par Brie-Comte-Robert, Grisy-Suisnes, Coubert, Soignolles et Solers. A l'inverse des pratiques d'entretien classiques, le Conseil général de Seine-et-Marne privilégie ici la préservation de l'environnement et de la biodiversité, en limitant le rythme de tonte, en n'utilisant pas d'engrais ni désherbants. La flore éloignée des bordures est fauchée après la floraison afin de permettre aux espèces végétales et animales d'accomplir leur cycle biologique. Ronciers, orchidées, sauterelles, grillons et criquets, parmi 200 espèces végétales et quelques espèces animales, se côtoient au long du chemin des roses.

Convention de partenariat entre le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris

A ce jour, l'espace naturel sensible du chemin des roses est ouvert au public jusqu'aux portes du Val-de-Marne. Afin de poursuivre ce qui est en passe de constituer un corridor écologique stratégique et d'offrir aux Parisiens, aux Val-de-Marnais et aux Seine-et-Marnais, un continuum de circulations douces d'échelle régionale, son prolongement à travers le Département du Val-de-Marne pour rejoindre le bois de Vincennes est des plus opportuns.

Le Conseil général du Val-de-Marne et l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France sont impliqués dans la mise en œuvre de ce prolongement que **le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris s'engagent à soutenir en aménageant les raccordements de ce prolongement à leurs territoires respectifs et en apportant toute assistance technique utile (action n°14).**

Il est par ailleurs convenu d'échanger sur les pratiques de gestion différenciée mise en œuvre sur le chemin des roses par le Conseil général de Seine-et-Marne et sur la petite ceinture par la Ville de Paris, que ce soit de la gare de la Muette à la porte d'Auteuil, aménagement existant, ou dans le 15^{ème} arrondissement, aménagement projeté.

III – 3 La promenade de la Dhuis

La promenade de la Dhuis est aujourd'hui aménagée sur 24 km du Raincy en Seine-Saint-Denis à Dampmart en Seine-et-Marne où elle ne franchit pas la Marne, soit un linéaire de plus de 20 km en Seine-et-Marne. Grâce à son tracé à flancs de coteaux, l'itinéraire domine les alentours sur l'ensemble de son parcours et offre une diversité remarquable de paysages.

Elle a été réalisée par l'Agence Régionale des Espaces Verts en utilisant l'assiette foncière, inconstructible, de l'aqueduc de la Dhuis. Cet aqueduc gravitaire, quasi toujours enfoui à plus ou moins grande profondeur, serpente jusqu'à Pargny-la-Dhuys dans l'Aisne au milieu de forts dénivelés.

La promenade, d'une largeur qui varie de 10 à 20 mètres, est un cheminement réservé aux piétons et aux cyclistes. Le projet est structuré par la volonté de réaliser un ruban vert en balcon sur une grande variété de paysages et afin de protéger l'aqueduc, les cavaliers ne sont pas admis et il n'y a pas de plantations d'arbres dans l'emprise. Véritable trait d'union entre la ville, la forêt et la campagne, l'itinéraire relie aussi plusieurs espaces boisés tels que le parc forestier de la Poudrerie, le bois Saint-Martin ou la forêt régionale des Vallières et permet aussi de sauvegarder et de pérenniser un vaste réseau de chemins vicinaux et ruraux « s'échappant » de l'aqueduc.

De Thorigny-sur-Marne, en vis-à-vis de Dampmart sur la rive gauche de la Marne, à la limite départementale avec l'Aisne, **la Ville de Paris s'engage à prendre toutes dispositions, à l'occasion de la cession de ses droits d'eau sur les sources de la Dhuis** et des équipements hydrauliques de transport et de potabilisation des eaux de la Dhuis au Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe, **pour permettre à l'Agence Régionale des Espaces Verts et au Conseil général de Seine-et-Marne de prolonger la promenade de la Dhuis dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais (action n°15).** Ceci passe notamment par l'instauration de périmètres régionaux d'intervention foncière comme cela est le cas sur le linéaire de la promenade déjà mis aménagé.

III -4 Le canal de l'Ourcq

Le canal de l'Ourcq à petit gabarit des Pavillons-sous-Bois en Seine-Saint-Denis à Mareuil-sur-Ourcq en Seine-et-Marne serpente sur plus de 90 km. En amont, la rivière canalisée de l'Ourcq, de Mareuil-sur-Ourcq à Port-aux-Perches dans l'Aisne, prolonge le canal sur 10 km.

Convention de partenariat entre le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris

Le canal de l'Ourcq a été construit à partir de Paris, de l'aval vers l'amont, pour assurer une alimentation de Paris en eau, tout en permettant une navigation de fret. Dans son linéaire à petit gabarit, seule une navigation à usage de loisirs est à présent pratiquée.

Reliée au réseau cyclable de Paris, la piste de l'Ourcq est un itinéraire qui relie le bassin de la Villette à Paris au pont de la rosée à Claye-Souilly, tracé sur les berges du canal de l'Ourcq. Les berges du canal et leurs abords constituent un vaste espace propice à la promenade. Différents itinéraires balisés (GR/PR) empruntent pour partie les chemins de halage qui permettent un cheminement continu au bord de l'eau sur plus de 100 km desservi, dans les principales agglomérations seine-et-marnaises traversées, par le réseau SNCF.

Le canal de l'Ourcq constitue un patrimoine environnemental majeur, au niveau régional, tant par ses milieux aquatiques que par ses espaces naturels se déployant le long des berges. Ce domaine traverse des zones à très forte densité d'habitants, comme des zones à caractère plus rural. Il apporte aux uns comme aux autres un espace naturel particulièrement apprécié dont il convient de préserver les richesses écologiques.

Ce constat étant fait, la Ville de Paris a lancé une étude au début de l'année 2010 pour favoriser la restauration écologique des canaux parisiens. Elle est menée en partenariat avec le Conseil général de la Seine-Saint-Denis, la Région Ile de France et l'Agence de l'eau Seine Normandie. Elle s'engage à associer le Conseil général de Seine-et-Marne aux différentes étapes d'élaboration des propositions et de rendu.

Les actions à mener en matière de biodiversité sont :

- **rapprocher les inventaires en cours** sur quelques territoires cibles particulièrement significatifs de l'ensemble du domaine public fluvial des inventaires disponibles par ailleurs sur les emprises des cours d'eau alimentant le canal de l'Ourcq et sur les emprises naturelles adjacentes au canal de l'Ourcq, **et après les avoir précisés observer l'évolution d'indicateurs de biodiversité permettant d'apprécier l'évolution des continuités écologiques (action n°16),**

- **mettre en place et promouvoir en concertation des pratiques de gestion éco responsables** avec l'ensemble des collectivités territoriales chargées de l'entretien des berges (fauchage annuel, interdiction des produits phytosanitaires chimiques), **réaliser des aménagements ponctuels favorables aux fonctions de continuité** tels que refuges (roselières, frayères....) ou nichoirs **et restaurer les liens écologiques** entre le canal de l'Ourcq et les rivières qui l'alimentent **(action n°17),**

En matière de circulations douces, **la Ville de Paris et le Conseil général de Seine-et-Marne s'engagent à prolonger la piste cyclable de l'Ourcq vers l'est à partir de Claye-Souilly (action n°18)** sur la base des principes ci-après :

- l'ouverture aux circulations douces d'une berge du canal par la constitution de superpositions d'affectation, dès lors qu'est assurée par ailleurs la continuité d'un chemin d'exploitation du canal,
- l'étude et l'aménagement de nouveaux tronçons de pistes cyclables en site propre sur les secteurs où des risques de conflits d'usages existent ou si la continuité d'un chemin d'exploitation du canal l'exige,
- la mise en place d'un jalonnement et d'une signalétique appropriés

Le canal de l'Ourcq est un élément attractif pour la pratique des loisirs, mais reste méconnu à l'échelle régionale. Une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur touristique des canaux a été menée en 2008 sous l'impulsion des comités départementaux de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne avec la participation du comité régional du tourisme d'Ile de France. Elle a permis de mesurer que le canal de l'Ourcq est essentiellement fréquenté par ses proches riverains pour des loisirs de

Convention de partenariat entre le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris

proximité comme le vélo, la randonnée, la pêche et que l'offre touristique est très limitée. Pour autant, il constitue un patrimoine environnemental et historique d'un réel intérêt. En particulier les usines hydrauliques de Trilbardou et de Villers-les-Rigault, en Seine-et-Marne, sont classées « monuments historiques » et pourraient être ouvertes plus largement au public. Ce développement nécessite la création de produits touristiques nouveaux et une communication commune de l'ensemble des acteurs touristiques.

Enfin, le canal de l'Ourcq est de plus en plus utilisé pour accueillir des manifestations estivales locales, telles que Paris Plage, Bobigny sur Ourcq ou les fêtes de Congis-sur-Thérouanne. Un partenariat fructueux s'est aujourd'hui mis en place entre la Ville de Paris, les comités départementaux du tourisme et les différentes Villes pour mieux faire connaître les événements le long des canaux et faire émerger tout au long de l'année de nouvelles animations comme des péniches culturelles, des ballades fluviales, des visites thématiques, des concerts ou des expositions.

Considérant qu'il faut consolider la dynamique amorcée, la Ville de Paris et le Conseil général de Seine-et-Marne s'engagent :

- **veiller à la mise en œuvre des préconisations du schéma de valorisation du canal de l'Ourcq élaboré en 2009 dans les champs du tourisme et des loisirs (action n° 19)** en relation avec les Conseils généraux de Seine-Saint-Denis, de l'Oise et de l'Aisne et les Conseils régionaux d'Île-de-France et de Picardie
- à créer de nouveaux événements tels qu'expositions, concerts, péniches culturelles, croisière de nature à faire connaître le canal de l'Ourcq
- à mettre en œuvre une ouverture plus large au public des usines de Trilbardou et de Villers-les-Rigault.

IV – La Ville durable :

Promouvoir la Seine-et-Marne comme territoire ressource et innovant pour la construction durable et Paris comme ville durable exemplaire

Face aux multiples défis environnementaux, le rôle des villes comme des territoires périurbains est déterminant car c'est là que se sont développées les pratiques et les logiques qui sont aujourd'hui à reconsidérer et c'est aussi là que doivent s'élaborer, de façon concrète, les réponses aux questions du développement durable, les innovations au service d'un meilleur cadre de vie et les ruptures avec des modes dépassés de production, de consommation ou de transport.

Pour Paris, la mise en œuvre du Plan Climat passe notamment par une stratégie énergétique globale qui implique le développement des énergies renouvelables et la réduction des consommations énergétiques, par des actions à la fois sur l'habitat et les équipements publics, par une évolution indispensable des mobilités, par l'aménagement d'une ville durable et par une réduction de l'impact des déchets de leur production à leur élimination.

Mais, pour Paris, un modèle de développement urbain durable doit aussi concilier protection de l'environnement, cohésion sociale, efficacité économique et démocratie locale et doit, en particulier, créer une dynamique de l'emploi par la croissance écologique, inciter à acheter et à consommer responsable.

Pour sa part, le Département de la Seine-et-Marne a engagé une démarche d'Agenda 21 avec un 1^{er} programme d'actions sur la période 2007-2009, sur la base d'une évaluation positive. Une 2^{ème} étape est engagée avec l'objectif de s'appuyer plus fortement sur l'Agenda 21, véritable « cadre de cohérence et de mobilisation », pour poursuivre l'ancrage du développement durable sur le territoire

Convention de partenariat entre le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris

seine-et-marnais. Fort de l'acquis d'avoir installé un Agenda 21 d'institution, et en convergence avec le Projet départemental de territoire, une des priorités du Conseil général sera de le faire évoluer vers un Agenda 21 de territoire, c'est à dire un partage des rôles et responsabilités pour la conduite concertée des projets et actions avec les autres acteurs du territoire. Il en est de même pour le Projet départemental de territoire entré dans une phase de mise en œuvre à travers cinq chantiers emblématiques dont le 4^{ème} chantier qui a pour ambition de faire de la Seine-et-Marne le territoire leader de l'écoconstruction en prenant appui sur le cluster de la ville durable dont le siège, la Cité Descartes, est situé en Seine-et-Marne. Le Plan Climat Energie Départemental, dont le volet territorial est en cours d'élaboration, converge avec les objectifs du Projet de territoire et de l'Agenda 21, notamment pour la valorisation des matériaux issus de la déconstruction et pour le développement des énergies renouvelables (biomasse, bois). Dans le champ de l'adaptation aux changements climatiques, un certain nombre de thèmes, pourrait faire l'objet d'études et de partage de connaissances (risques inondation, ressource en eau, îlots de chaleur...)

Le Conseil général de la Seine-et-Marne et la Ville de Paris considèrent que l'accélération du déploiement des éco technologies requiert que les acteurs publics impulsent une dynamique de réseau à même d'appréhender dans toutes leurs dimensions ces enjeux et de créer des perspectives commerciales concrètes. **Constatant la convergence de leurs diagnostics, ils conviennent d'un plan de mobilisation qui fédère les acteurs de la filière construction et catalyse les innovations de nature à répondre aux enjeux du développement durable. (engagement 4).**

IV-1 Aider au développement et à la structuration des filières courtes d'écomatériaux et de biomatériaux

L'impact des bâtiments en termes d'émissions de gaz à effet de serre est très prégnant au niveau environnemental : il représente près de 20 % des émissions des gaz à effet de serre et les 2/3 de ces émissions sont émis par le logement des particuliers. Aux plans économique et social, il place de nombreuses familles franciliennes, confrontées par ailleurs à la difficulté de se loger, face à des situations de précarité énergétique.

Dans ce contexte, la rénovation thermique des logements est des plus urgentes et incite à recourir à des matériaux innovants ou laissés pour compte tels que la paille, le chanvre, le lin, le bois, la laine de mouton, le miscanthus.... A ce jour, d'un volume encore trop limité au regard des besoins à satisfaire, le marché des éco matériaux apparaît comme un marché de niche émergent.

Le pôle de compétitivité Advancity auquel adhèrent la ville de Paris et le Conseil général de Seine et Marne apparaît comme un acteur clé de ces enjeux. En effet, sa vocation est de permettre aux entreprises et aux structures de recherche de coopérer et de monter des projets collaboratifs en vue de mettre au point des produits, process ou services commercialisables à moyen terme, destiné à rétablir un système urbain plus économe en ressources et plus respectueux de l'environnement.

La réussite du pôle réside toutefois dans la capacité des acteurs à se structurer afin de maintenir actives les synergies pour que les projets collaboratifs aboutissent et qu'ils débouchent sur des perspectives commerciales concrètes

C'est pourquoi le Département de la Seine-et-Marne et la Ville de Paris s'engagent :

1. à agir de concert et à promouvoir conjointement le développement du pôle de compétitivité de la ville durable et des éco-technologies urbaines « Advancity » en :

- poursuivant l'implication des deux collectivités dans la structuration et le fonctionnement du Pôle

Convention de partenariat entre le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris

- identifiant conjointement des pistes d'expérimentations pour lesquelles le Conseil général et la ville de Paris pourraient être partie prenante
- impliquant le pôle sur toutes les initiatives pertinentes menées en direction des acteurs de l'éco-construction.

2. à soutenir les acteurs professionnels dans leur demande de formation en apportant une réponse à leurs besoins de formation aux pratiques de l'écoconstruction et à la mise en œuvre des écomatériaux et des végétaux (toitures et murs végétalisés) (action n°20)

Des formations dédiées, élaborées en partenariat avec les représentants des filières professionnelles, seront organisées pour être dispensées par l'une ou l'autre des écoles du PRES Université Paris Est et, en particulier, l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, l'Ecole du Breuil notamment à l'attention des personnels en charge de la programmation, de la construction et de la réhabilitation thermique des équipements publics. De même, des programmes de recherche ciblés sur les écomatériaux seront mis en place et soutenus par l'Institut des Métropoles Durables, créé par la Ville de Paris et la Région Île-de-France, les PME innovantes, le pôle ADVANCITY.

Une coopération peut également être envisagée avec le pôle ADVANCITY sur le projet francilien d'institut d'excellence en matière d'énergies décarbonées (IEED)

Un groupe de travail permanent qui mobilisera l'Agence Parisienne du Climat sera constitué dès l'approbation de la présente convention entre les services d'urbanisme, du logement, de l'habitat, des constructions publiques et de l'aménagement des territoires, des deux administrations, parisienne et seine-et-marnaise, pour promouvoir l'éco construction, les écomatériaux et la végétalisation des bâtiments dans les pratiques professionnelles.

Puis, dans un 2^{ème} temps, ce groupe sera élargi aux fabricants d'éco matériaux, aux représentants des organisations professionnelles régionales (CAPEB et FFB) et aux conseillers des espaces « info énergie » pour faire dialoguer les acteurs et leur permettre de comprendre les contraintes de chacun, faire connaître les éco matériaux produits localement et ainsi mieux adapter les productions aux besoins des utilisateurs comme les prescriptions des donneurs d'ordre aux offres des fournisseurs.

3. à agir sur leurs politiques d'achat et à promouvoir l'utilisation des écomatériaux et des biomatériaux dans les constructions publiques ou les programmes de logement aidé qu'elles donnent à bail à leurs opérateurs (action n°21)

Les règles du Code des marchés publics permettent une approche territoriale et la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre, puisqu'elles répondent à la prise en compte d'exigences de développement durable.

C'est en visant l'atteinte de cet objectif que le département Seine-et-Marne et la ville de Paris décident de se concerter pour adopter des clauses contractuelles innovantes dans leurs marchés, comme dans ceux de leurs mandataires ou bailleurs sociaux, permettant de favoriser les solutions de base ou les variantes à faible impact environnemental.

Ainsi, chaque fois que cela fera sens, au titre des précisions attendues des candidats à leurs marchés publics, sera-t-il demandé une évaluation des gaz à effets de serre liés au transport basée sur le volume des matériaux utilisés, les lieux de production et de transformation, ainsi que le mode de transport.

4. à structurer et soutenir les filières courtes d'écomatériaux (action n°22)

Convention de partenariat entre le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris

Faciliter la coopération entre les PME et TPE spécialisées dans la fabrication d'écomatériaux en Seine-et-Marne leur permettra de dialoguer plus facilement avec les organisations professionnelles du bâtiment.

La création d'un Système de Production Locale (SPL) visant l'ensemble des éco-matériaux et adossé à une structure d'animation aidée par le Conseil général de la Seine-et-Marne et la ville de Paris sera étudiée. Cette animation, dont la forme pourrait être celle d'une structure associative, aura notamment vocation à mobiliser tous les soutiens institutionnels : Europe, DIRECCTE, Région, ADEME..., La filière « chanvre » qui commence à se structurer en Seine-et-Marne grâce à l'action de l'association « Planète Chanvre », pourrait être une des premières soutenue.

Le Conseil général de la Seine-et-Marne et la ville de Paris s'engagent à étudier et à conclure des contrats de performance énergétique expérimentaux faisant appel aux écomatériaux, et notamment ceux des filières locales, pour les bâtiments qu'ils réhabilitent ou qu'ils construisent, en particulier dans le cadre des nouveaux quartiers urbains, telle que l'opération « Clichy Batignolles » ou l'opération « Paris Nord Est » à Paris.

Ils s'engagent aussi :

- à promouvoir auprès des organismes prescripteurs une cible « éco matériaux » dans les labels et normes professionnels, telle que la Haute Qualité Environnementale.
- à solliciter le Laboratoire Paris Région Innovation (PRIL) pour organiser les appels à projet sur les thématiques de BATIRECO®, programme d'action conduit par la FFB77 et ses partenaires fondateurs pour répondre, à travers la rénovation du bâti existant, au défi des économies d'énergie et de la lutte contre les gaz à effet de serre et accompagner la mise en place d'expérimentations in situ grâce à l'appui et aux expériences des partenaires de BATIRECO®
- à constituer et mettre en ligne un annuaire conjoint des entreprises du bâtiment spécialisées dans les travaux d'économie d'énergie
- à coopérer avec le pôle de compétitivité ADVANCITY sur le projet francilien de l'Institut d'Excellence en matière d'énergies décarbonées (IEED)
- à coopérer pour mettre en place en Seine-et-Marne un outil financier homologué à la garantie « Paris Finance Plus » mise en place par Paris pour soutenir les efforts d'investissement des PME et des TPE des filières « écoconstruction » et « énergies renouvelables »

IV- 2 Mieux gérer la ressource en matériaux de construction

Les matériaux de carrières sont indispensables au développement urbain et à l'activité économique mais leur extraction se caractérise par une occupation de l'espace importante qui a un impact durable sur l'environnement. Le sous-sol de la Seine-et-Marne produit annuellement plus de 13 millions de tonnes de matériaux, plaçant la Seine-et-Marne aux premiers rangs des départements producteurs de silice, de gypse et de granulats. Certaines productions ont un intérêt économique national comme le gypse, les argiles pour céramique, les calcaires industriels pour charges ou les silices industrielles, et font l'objet d'exportations massives en raison de leur haute qualité.

La réalisation du schéma départemental des carrières a tout naturellement cherché à concilier la richesse des ressources en matériaux naturels : granulats naturels, substances minérales industrielles telles que calcaires et marnes à ciment ou argiles réfractaires, avec l'importance des exploitations agricoles et des espaces boisés dont la très belle forêt de Fontainebleau et les ressources en eau, rivières et cours d'eau et nappes phréatiques stratégiques du Champigny et de la Bassée.

Convention de partenariat entre le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris

Concomitamment, le département de la Seine-et-Marne est le plus grand consommateur de ciment de l'Île-de-France avec près de 600 000 tonnes par an, mais ne produit pas de ciment, avec des conséquences négatives en terme de transports majoritairement par route.

La ressource n'étant pas inépuisable, une stratégie cohérente avec les objectifs du développement durable implique à partir d'un diagnostic des besoins sur le moyen/long terme d'identifier les approvisionnements à privilégier à l'échelle de la Région et des régions alentours s'ils ne peuvent être satisfaits localement et de préférer l'emploi des ressources qui ne sont pas menacées : bétons et produits de démolition recyclés aux sables et graviers alluvionnaires par exemple. C'est dans ce cadre que **le Département de la Seine-et-Marne et la ville de Paris s'engagent à mieux gérer la ressource en matériaux (action n°23) :**

- en contribuant, par des prescriptions techniques appropriées dans leurs marchés de voirie urbaine ou de travaux routiers comme par le choix de solutions variantes à l'initiative des professionnels de l'industrie routière, à la réduction significative de l'extraction des matériaux alluvionnaires. A cet effet, un partenariat sera conclu avec le Laboratoire Central des Ponts et Chaussées (L.C.P.C.) pour étudier de nouvelles techniques de recyclage plus adaptées à des interventions en milieu urbain. Plus généralement, des programmes de recherche du PRES Université Paris Est en matière d'ingénierie des infrastructures routières seront soutenus et des expérimentations seront testées sur des espaces publics parisiens et/ou seine et marnais représentatifs, appelés à être des vitrines des nouvelles technologies urbaines durables,
- en apportant un soutien aux filières de recyclage des déchets et matériaux de construction par l'animation d'un groupe de travail avec les acteurs publics et privés du BTP sur la prévention de la production des déchets des chantiers du BTP, sur leur recyclage en amont (promouvoir l'utilisation de produits issus du recyclage lorsque c'est pertinent, notamment pour les travaux routiers) et en aval (favoriser la déconstruction sélective, le tri des déchets produits, l'orientation vers des filières de recyclage adaptées),

EXECUTION DE LA CONVENTION

Pour assurer le suivi d'exécution de la présente convention, un comité technique co-animé par le Directeur Général des Services du département de la Seine-et-Marne et la Secrétaire Générale de la ville de Paris, ou leurs représentants respectifs, et rassemblant les directions et services en charge des projets de coopération, se réunira au moins deux fois par an. Il appartiendra au comité technique d'assurer par ailleurs un travail de veille et de prospective pour proposer, si besoin est, au comité de pilotage ci-après défini, de nouvelles actions de coopération.

Ainsi qu'il a été dit en préambule, un comité de pilotage stratégique co-présidé par M. le Président du Conseil général de Seine-et-Marne et par M. le Maire de Paris, ou leurs représentants respectifs, se réunira annuellement et, une première fois dans les six mois qui suivent la signature de la présente convention. Lors de cette première réunion, il appartiendra au comité de pilotage de valider les objectifs à atteindre, action par action, les indicateurs à mettre en place pour assurer de l'avancement des actions et un cadre de tableau de bord.

Par la suite, il lui sera fait une évaluation annuelle de l'exécution de la présente convention, sur la base de laquelle il reviendra au comité de pilotage stratégique de prendre toute initiative pour corriger les écarts relevés entre les réalisations et les objectifs à atteindre.

Cette évaluation permettra aux collectivités de faire évoluer, si elles le souhaitent, ce partenariat pour l'ouvrir à de nouvelles actions de coopération. Elles pourront notamment décider s'il y a lieu de modifier par voie d'avenant la convention de partenariat initiale. Les deux collectivités ne se limiteront pas, à long terme à ces quelques thèmes de travail, et pourront à l'avenir les faire évoluer

Convention de partenariat entre le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Paris

ou les compléter en particulier dans les domaines du développement touristique, des énergies renouvelables, de la culture ou de l'hébergement des personnes âgées et handicapées.

A Le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Vincent ÉBLÉ

Président du Conseil général
de Seine-et-Marne

Pour la Commune de Paris